

DÉLIBÉRATION N° CP 2020-397

DU 23 SEPTEMBRE 2020

BOURSES MOBILITÉ ÎLE-DE-FRANCE BTS ET RÉSEAU DES ÉTUDIANTS AMBASSADEURS DE L'ÎLE-DE-FRANCE. AFFECTATIONS 2020.

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'Enseignement supérieur et de la recherche – délibération cadre 2011-2016, modifiée par la délibération n° CP 2020-C07 du 27 mai 2020 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2018 ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CP 2018-464 du 17 octobre 2018 relative au lancement des Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France ;

VU La délibération n° CP 2019-229 du 22 mai 2019 relative au dispositif Bourses Mobilité IDF – BTS Année 2018-2019 ;

VU La délibération n° CP 2019-412 du 18 septembre 2019 relative à l'animation du réseau des étudiants ambassadeurs- édition 2019-2020 ;

VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-397 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Bourses Mobilité Ile-de-France - BTS – Année 2019-2020

Décide, au titre du dispositif « Bourses Mobilité Île-de-France – BTS / Aide à la mobilité internationale des étudiants en STS », de soutenir 18 bénéficiaires dont la liste est présentée en annexe n° 1 à la délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximal prévisionnel de 500 € par bénéficiaire.

Subordonne le versement de ces aides individuelles à la transmission par chaque bénéficiaire, dans un délai de 4 mois maximum à compter de la notification adressée par la

Région, de l'attestation de stage réalisé à l'étranger au cours de l'année scolaire 2019-2020. A l'expiration de ce délai, le droit à subvention du bénéficiaire concerné est perdu.

Affecte une autorisation d'engagement de **9 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » - programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale » - Action 12300401 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » du budget 2020.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1^{er} septembre 2019, par dérogation à l'article 29 alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016. En effet le dispositif permet de soutenir des stages avec départ en mobilité pouvant avoir lieu dès le début de l'année universitaire 2019-2020.

Article 2 : Affectation pour l'animation des Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France – édition 2020-2021

Affecte une autorisation d'engagement de 40 000 €, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale » - Action 12300401 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » du budget 2020, en vue d'assurer l'animation du concours et du réseau des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France durant l'édition 2020-2021.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 24 septembre 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 24 septembre 2020 (référence technique : 075-237500079-20200923-lmc188119-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 septembre 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

**Bourses Mobilité IDF BTS, Année 2019-2020. Liste des
étudiants recevables**

Dispositif « Bourses Mobilité Ile-de-France – BTS »
Liste non diffusable des bénéficiaires - Année universitaire 2019-2020
à consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional
